

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025
20 HEURES - MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES-VERBAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 août 2025,
2. Décision modificative n° 3 du budget général,
3. Achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 292 par la commune,
4. Fonds MAIF pour le Vivant – Nature 2025 – Désimperméabilisation et renaturation du parking du complexe sportif et de ses abords,
5. Recensement de la population – Création de 10 postes d'agents recenseurs,
6. Création d'un poste au 1^{er} décembre 2025 – Modification du tableau des emplois,
7. Convention de coopération entre la Ville de Saint-Laurent-du-Pont et le SIEGA concernant la gestion du réseau d'eau potable à Miribel-les-Echelles, hameau « La Grassetière »,
8. Compensation financière-régie de la piscine suite au vol par effraction d'aout 2025,
9. Convention de partenariat 2025 entre la ville de Saint-Laurent-du-Pont et l'Aadec.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 7

Nombre de conseillers absents : 5

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 30/10/2025

PRÉSENTS : Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Mathias LAVOLÉ a donné pouvoir à Véronique MOREL, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Bertrand PICHON-MARTIN, Danielle TALBOT, Philippe THOMAS, Vanessa SEILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Aude GONON.

Arrivée de Danielle TALBOT à la délibération n° 4.

1. OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2025.

2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Véronique Morel

Il convient de procéder aux ajustements comptables ci-dessous : afin de pouvoir anticiper les futurs Restes à Réaliser en fonctionnement et investissement, d'inclure les nombreux travaux de voirie à venir ainsi que leurs subventions, de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement dont le projet a été annulé.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-281 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042-331 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-020 : Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245-212 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 000.00 €	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 000.00 €	46 500.00 €	0.00 €	7 500.00 €

INVESTISSEMENT				
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1321-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1322-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1323-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 650.00 €
R-1323-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213 650.00 €
D-2031-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202205-325 : ETUDES DIVERSES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202205-845 : ETUDES DIVERSES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-201910-512 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-202103-025 : CIMETIERES	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-201001-317 : BATIMENTS COMMUNAUX	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-201001-338 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201001-211 : BATIMENTS COMMUNAUX	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-201001-212 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-201001-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-201001-026 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-201001-316 : BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-201001-325 : BATIMENTS COMMUNAUX	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-201001-633 : BATIMENTS COMMUNAUX	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	163 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-201001-212 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533-202502-020 : VIDEOPROTECTION	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-201910-512 : ECLAIRAGE PUBLIC	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-201904-845 : VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-201908-845 : CADRE DE VIE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	207 200.00 €	247 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-442 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202207-551 : PERCEPTION REHABILITATION	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	217 200.00 €	430 850.00 €	0.00 €	213 650.00 €
TOTAL GENERAL	221 150.00 €		221 150.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 concernant le budget général.
- 3. **OBJET : ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°292 PAR LA COMMUNE.**

Rapporteur : Véronique Morel

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, les habitants se sont exprimés au printemps en faveur d'un espace public plus attractif au niveau de l'entrée de la montée de la chapelle qui mettrait plus en valeur le patrimoine de la Commune et inciterait les visiteurs à monter. Les élus ont décidé de mener un projet d'embellissement de ce secteur. Cependant la Commune n'a pas la maîtrise foncière de toute la zone concernée. Afin de pouvoir réaliser le projet, la Commune a contacté le Crédit Agricole afin d'acquérir un morceau de parcelle nécessaire au projet. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour la division parcellaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** la partie de la parcelle cadastrée section AK n° 292 située en dehors de la clôture de l'établissement, parcelle nécessaire à la réalisation du projet, située 4 place Aristide Briand à Saint-Laurent-du-Pont, appartenant à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, pour un montant de 44 euros pour environ 22 m², soit 2 € le m²,

- **DE DIRE** que les frais notariés et de géomètre afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,
 - **DE CHARGER** l'étude de Maître Maisonnier, notaire, de la vente,
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec les vendeurs et tous les actes consécutifs à cette acquisition.
4. **OBJET : FONDS MAIF POUR LE VIVANT – NATURE 2025 – DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ET DE SES ABORDS.**

Rapporteur : Céline Boursier

Le projet de désimperméabilisation et renaturation du parking du complexe sportif et de ses abords fait partie des projets exemplaires du programme Petites Villes de Demain en matière de transition écologique. Il correspond à la fiche action 3.5 de la Convention valant Opération de Revitalisation de territoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Désimperméabiliser le parking et renaturer cet espace faisant la transition entre le cours d'eau et le centre-ville, offrant à la fois un cadre de vie et d'accueil plus satisfaisant pour la commune tout en créant des espaces plus favorables à la biodiversité et en gérant plus efficacement les eaux pluviales et les risques.
- Végétaliser l'espace. L'ombrage naturel par des essences locales créera un îlot de fraîcheur urbain. Des points d'ombrage seront également créés sur des secteurs stratégiques à proximité afin d'améliorer le cadre de vie (skatepark, aire de fitness, tennis)
- Formaliser et désimperméabiliser les accès pour les mobilités douces.

Plan de financement prévisionnel :

Le projet global est estimé à **787 014,21€ HT**

L'enfouissement des réseaux n'apparaît pas dans le chiffrage ci-dessous.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maitrise d'œuvre – Alp'études	53350,21 €	FONDS MAIF pour le Vivant – Nature 2025	200 000,00 €
Estimatif travaux phase AVP	726 238,00 €	Agence de l'eau - Contrat Eau et Climat du SIAGA	116 075,00 €
Plantations participatives en berge avec association, SIAGA et collège	3 926,00 €	FEDER Solutions fondées sur la nature DOMO_TA_2.2.4.1	300 000,00 €
Diagnostic amiante HAP sur les enrobés	3500,00 €	Autofinancement communal	170 939,21 €
TOTAL	787 014,21 €	TOTAL	787 014,21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs au projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

5. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION DE 10 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Céline Boursier

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser et du nombre de districts de collecte fixés, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 10 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2026.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant est fixé à 7815 euros.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1.13 € bruts par feuille de logement
- 1.72 € bruts par bulletin individuel

La participation aux séances de formation sera indemnisée selon un forfait de 50 euros bruts par demi-journée. La tournée de reconnaissance à effectuer sur le secteur dont ils auront la charge est fixée forfaitairement à 160 euros bruts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement temporaire de 10 agents chargés d'effectuer le recensement de la population
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o 1.13 € bruts par feuille de logement
 - o 1.72 € bruts par bulletin individuel
 - o 50 euros bruts par demi-journée de formation
 - o 160 € bruts pour la tournée de reconnaissance

6. OBJET : CREATION D'UN POSTE AU 1^{ER} DECEMBRE 2025. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Céline Boursier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à une réorganisation interne, un agent souhaite modifier son temps de travail en passant d'un temps complet à un temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. La collectivité accepte cette modification de poste qui permettra une meilleure organisation des services. Le poste concerné est un poste d'attaché territorial.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste d'attaché territorial à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DE VALIDER** la modification du tableau des emplois.

Grade	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	TNC	ETP
EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS	A	1		1		-1
	Total					-1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1		1		-1
						1 1 1 1 1 0,80 0,80
Attaché	A	6	5	1	0,80 0,80	0,80 0,80
Rédacteur	B	2	2		0,90	0,90 1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1			1
						0,85 1 0,45 1 0,85 1 0,45 1
Adjoint administratif	C	4	3	1		
	Total					10,8
FILIÈRE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise ppal	C	3	3			1 1 1
						1 1 1 -1
Agent de maîtrise	C	4	4			
						0,85 0,85 1 0,89 0,89
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4	1		
						-1 0,85 1 0,89
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2	1	1		
						-1 1
Adjoint Technique	C	10	9	1	0,30 0,74	1 1 1 1 1 0,30 1 0,74 1 1
	Total					21,78
FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	1,85	1	0,85	-0,85 1	-0,85 1
	Total					0,15
FILIÈRE SOCIALE						
ATSEM ppal 1ère classe	C	2	2		0,90 0,85	0,90 0,85
ATSEM ppal 2ème classe	C	2	3		0,80 0,80	0,80 0,80
	Total					3,35
FILIÈRE CULTURELLE						
Assistant conservation patrimoine ppal 1ère class	B	1	1			1
	Total					1
FILIÈRE POLICE						
Brigadier Chef ppal	C	1	1			1
	Total					1
TOTAL		46,85	40	7,85		38,08

7. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT ET LE SIEGA - EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE MIRIBEL-LES-ECHELLES.

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Suite à l'adhésion de la commune de Miribel-les-Echelles au SIEGA pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, le SIEGA s'était rapproché de la Ville de Saint-Laurent-du-Pont afin de formaliser les termes d'une coopération. La Ville de Saint-Laurent-du-Pont entretient le réseau du hameau de « La Grassetière ». La présente convention est une convention de coopération par laquelle la Ville de Saint-Laurent-du-Pont gère l'exploitation, la maintenance et le renouvellement du réseau de distribution desservant le hameau de « La Grassetière », la mise en œuvre d'une astreinte, le relevé annuel des compteurs des abonnés, les demandes de réclamation des usagers.

Cette prestation donne lieu à un remboursement de la Ville par le SIEGA.
La convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

8. OBJET : COMPENSATION FINANCIERE-REGIE DE LA PISCINE SUITE AU VOL PAR EFFRACTION D'AOUT 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Suite au vol commis par effraction dans la nuit du 17 au 18 août 2025 au sein de la piscine municipale, des liquidités ont été dérobées. Le préjudice s'élève à la somme de 2 523 € comprenant les espèces, chèques et chèques vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le remboursement de cette somme à la régie municipale sous la forme d'un versement sur le compte DFT de cette dernière afin de pouvoir clôturer les comptes de la saison 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mandatement de cette somme à l'encontre de la régie,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à réaliser les écritures comptables nécessaires.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-PONT ET L'AADEC.

Rapporteur : Marie-Aude Gonon

Chaque année, la Commune de Saint-Laurent-du-Pont se propose d'accueillir sur son territoire une date du spectacle de l'AADEC. Cette année, le spectacle se déroulera le 21 décembre 2025. Il s'agit d'un projet de spectacle des jeunes de Chartreuse. La commune s'engage à mettre à disposition une salle, prendre en charge la communication autour du projet, la gestion des bénévoles, l'accueil des spectateurs et le versement d'une somme de 700 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'organisation du spectacle de Noël organisé par l'Aadec pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Madame la Maire clôture le conseil municipal à 21h30

Le Secrétaire,

Marie-Aude Gonon.

La Maire,

Céline Boursier.